

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2026-12

**REMPLACEMENT DES ENROBES SITUES AU NIVEAU DE L'ACCES DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE – 7 140,00 € TTC**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que des travaux de végétalisation ont été opérés au niveau de l'accès de l'école élémentaire ;
Considérant qu'il convient de compléter ces travaux par le remplacement des enrobés ;
Considérant que la société Buffin TP propose de réaliser cette opération pour un montant correct de 7 140,00 € TTC ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier cette prestation de remplacement des enrobés à la société Buffin TP.

Condrieu, le 4 février 2026,

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.